

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS

DES

ALPES-MARITIMES

Reconnue d'utilité publique

Nice, le 23 mai 1926

PALAIS DU CRÉDIT LYONNAIS

15, AVENUE DE LA VICTOIRE

M. M. M.

M. Comesteur Paul, vicair
- Saint-Augustin, Place Sordani,
Nice

Monsieur le Maire de la Ville de Nice

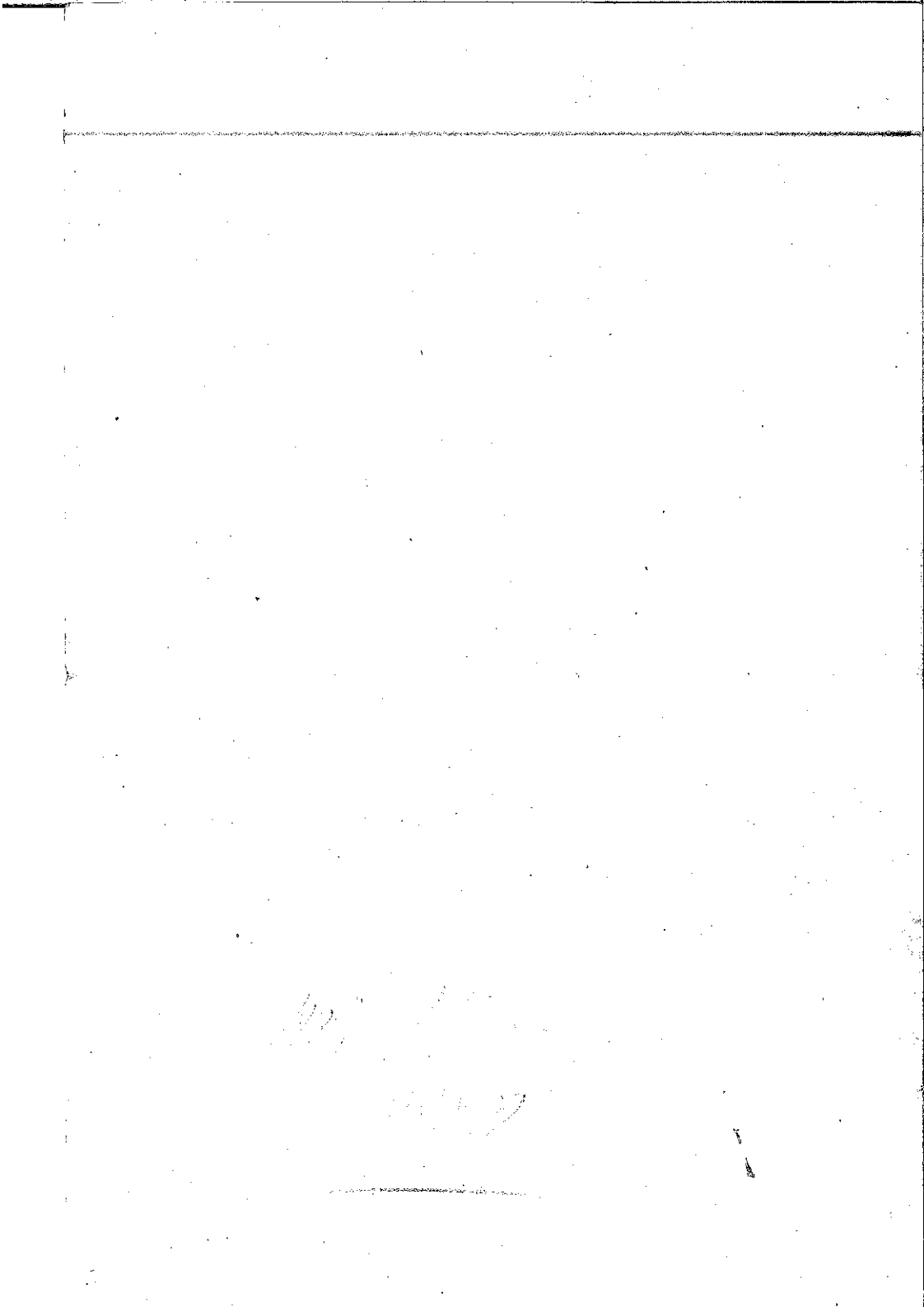
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'emprunter un volume de la Bibliothèque Municipale de la Ville pour l'étudier à loisir à la maison, pendant deux ou trois jours, en vue d'un article historique à paraître incessamment dans la Presse locale. Ne pouvant disposer des heures d'ouverture de la Bibliothèque, je désirerais l'emprunter moyennant la caution que M. le Conservateur jugera à propos de déterminer

Il s'agit du volume moderne : " Le fief de Châteaufort, par Cais de Pierlas... " Ce volume a été prêt pour quelque temps par la Bibliothèque de la Préfecture. M. le Conservateur de la Bibliothèque Municipale n'a, à plusieurs reprises, prétexté que le fief local, livres concernant l'histoire de Nice, ne pourraient être prêtés : sommé. J'ai vu venir les objets et vous pourriez m'accorder une dérogation - ou dérogation d'usage - comme j'en avais bénéficié sous vos précédentes administrations à la Mairie de Nice

Daignez agréer, M. le Maire, mes profonds hommages

Paul Comesteur



Nice, 28 mai 1944

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
VILLE DE NICE

Monsieur l'Adjoint

Vous avez bien voulu me communiquer la lettre par laquelle Monsieur l'abbé Paul Canestrier demande, en date du 23 Mai, à Monsieur le Maire, l'autorisation d'emprunter à domicile le volume suivant : "Le fief de Châteauneuf", par Cais de Pierlas.

La Commission de la Bibliothèque, comme vous vous le rappelez, a formulé à plusieurs reprises le désir que les ouvrages du Fonds Local, lorsqu'ils sont rares et que la Bibliothèque ne les possède pas en double, ne sortent pas, sauf circonstances exceptionnelles. En appliquant ce règlement, le Conservateur n'a donc rien prétexté (ce n'est pas son habitude). Il a simplement agi en conformité de vue avec la Commission. Il semble

qu'il y ait tout avantage à s'en tenir à la règle établie, en attendant que la Bibliothèque, comme nous nous y efforçons, ait réussi à se procurer un double exemplaire de tous les livres concernant l'histoire de la Région. En l'espèce, l'ouvrage demandé est d'un auteur particulièrement recherché, dont les publications ont été presque toutes tirées à petit nombre d'exemplaires.

Mais toujours désireux, comme vous le savez, de procurer toutes les facilités possibles aux personnes qui travaillent, je me fais un plaisir de mettre à votre disposition l'exemplaire de l'ouvrage demandé que je possède dans ma bibliothèque personnelle, pour le cas où il vous serait agréable d'en faire profiter Monsieur l'abbé Canutier.

Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués.

Joseph Levrot